



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises**

## **AVENANT N°3**

### **ENTRE**

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après désigné : « la DGSCGC »

L'État, Préfecture du département de la Loire, ayant son adresse postale à 2 rue Charles de Gaulle 42 000 Saint-Etienne, et physiquement située au même endroit, SIRET n° 174 2000 014 00010,

Représenté par Madame Catherine SÉGUIN, Préfète,

Ci-après désigné : « la Préfecture »,

### **ET**

Le Service d'Incendie et de Secours de la Loire (SIS), ayant son adresse postale à 8 rue du chanoine Ploton – CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, et physiquement située au même endroit, SIRET n° 28421024200020,

Représenté par Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du Conseil d'administration,

Ci-après désigné : « le SIS »,

Ensembles dénommés « les parties », ou « les partenaires ».

**Vu :**

- La convention du 30 avril 2021 signée par la DGSCGC, le Préfet et le SIS relative à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein du département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS et désignée ci-après « la convention initiale » ;
- L'avenant du 3 août 2021 signé par la DGSCGC, le Préfet et le SIS relatif à prolongation du dispositif de vaccination au sein du département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS ;
- La convention du 2 juin 2021 conclue entre la DGSCGC et Santé publique France portant sur le financement de la participation des services d'incendie et de secours à la montée en puissance de la vaccination contre la covid-19 et par laquelle le Ministère de la santé s'engage à verser à la DGSCGC les fonds nécessaires aux financements des centres de vaccination jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- La nécessité de reconduire pour une durée certaine la mise en place de centres de vaccination dans chaque département.

**EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :**

- 1) Le président de la République a décidé l'accélération de la vaccination par un accroissement du nombre d'opérations de vaccination.
- 2) La prise en compte de cette décision nécessite la mise en place de centres de vaccination de 4 types, ou de lignes de renfort, dont les caractéristiques sont définies en annexe :
  - a. Centre de grande capacité 2000 vaccins / jour (CGC 2000) ;
  - b. Centre de grande capacité 1000 vaccins / jour (CGC 1000) ;
  - c. Centre modulaire ;
  - d. Centre mobile.
- 3) Le pilotage du dispositif est confié au SIS par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci est, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée fixée à l'article 2 de la convention initiale et ce, en vertu de l'article 7.5 de ladite convention.

**Article 2 : Modification de la durée**

Le présent article se substitue pleinement à l'article 2 de la convention initiale. Dès sa signature par la dernière des parties, cet article se lit comme suit :

La présente convention, dont l'échéance était initialement fixée au 31 août 2021, est reconduite jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

**Article 3 : Dispositions générales**

À l'exception de ce qui précède, les droits et obligations demeurent inchangés et ont force de loi entre les parties pendant l'exécution des termes de la convention. La convention modifiée par le présent avenant n°3 forme un tout indissociable.

**FAIT A SAINT-ETIENNE EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE**

La Présidente du conseil  
d'administration du Service  
départemental d'incendie et de  
secours de la Loire

La Préfète de la Loire

Le Préfet, Directeur Général  
de la Sécurité Civile et de la  
Gestion des Crises

Marianne DARFEUILLE

Catherine SEGUIN

Alain THIRION